



**Arrêté temporaire n°2024-0349
Portant réglementation du stationnement**

Rue Charles Castermant

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 2 juin 2020 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée des Travaux et des Economies d'Energie

VU la demande en date du 04/06/2024 émise par M VANDENBORRE Mickael aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que la pose d'un échafaudage rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2024 au 21/06/2024 Rue Charles Castermant

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 21/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 20 Rue Charles Castermant. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

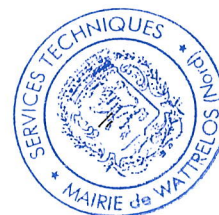
M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 04 juin 2024

Pour le Maire,

Madame l'Adjointe

Myriam LESTIENNE



DIFFUSION:

- M VANDENBORRE Mickael
- M. le Directeur Général des Services
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.